

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 18

**Objet : Projet éco touristique
d'aménagement de la retenue de
l'Escale**

**Acquisitions foncières des
terrains d'assiette nécessaires à
la réalisation de la passerelle et
des cheminements**

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etait suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E.legalite.com

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale approuvé par délibérations en conseils communautaires en date du 5 avril 2018 et du 13 février 2019.

Afin de réaliser l'aménagement de la passerelle et sa connexion avec les cheminements existants ou à créer, Provence Alpes Agglomération envisage l'acquisition (totale ou partielle) de parcelles auprès de différents propriétaires.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban dont le PLU prévoit :

- un emplacement réservé au bénéfice de Provence Alpes Agglomération pour l'emprise du tracé modifié du tour du lac ;
- un zonage spécifique « Nt » correspondant « au secteur du futur projet du site écotouristique du quartier des Salettes ».

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre d'une convention-mère établie entre l'ex Communauté de Communes Moyenne Durance et EDF en 2006, dont l'objet est de déterminer les principes qui régissent l'ensemble des aménagements, installations et activités autorisés. Cette convention a été transférée en 2017 à Provence Alpes Agglomération dans le cadre de la fusion des anciennes intercommunalités.

Parmi les parcelles faisant l'objet des démarches d'acquisitions engagées par Provence Alpes Agglomération, il convient de distinguer :

- D'une part, pour l'implantation de la passerelle suspendue : les parcelles AH 180, 182 et 183 en partie (propriétaire unique).
- D'autre part, pour le déplacement du sentier en amont et en aval de la passerelle dans le cadre du projet écotouristique global : les parcelles AH 145, 146, 148, 153, 156, 159, 165, 168, 171, 174, 178, 181, 406, 444, (13 propriétaires).

Par courriers en date du 10 mai 2017 Provence Alpes Agglomération a saisi l'ensemble des propriétaires concernés, permettant d'obtenir les premiers accords de principe dans l'attente de la finalisation du projet déterminant plus précisément les emprises concernées. Début 2019, dès que la phase de constitution de l'AVP a été suffisamment avancée par la maîtrise d'œuvre recrutée en 2018, Provence Alpes Agglomération a missionné un expert foncier (Cabinet Géofit) pour la finalisation des acquisitions et l'établissement des actes, ainsi qu'un géomètre (Cabinet Ohnimus) pour procéder aux divisions parcellaires.

Les demandes de renseignements auprès du service de la publicité foncière, permettant de vérifier les propriétaires, ont été déposées pour toutes les parcelles, aussi bien celles concernant la passerelle que celles concernant le sentier à déplacer.

Les domaines ont été saisis afin d'obtenir l'évaluation des biens et des recherches complémentaires ont été réalisées afin d'affiner la proposition financière pouvant être faite aux propriétaires.

- Une promesse de vente comprenant une autorisation de prise de possession anticipée a été établie le 22 mars 2019 avec Monsieur RICHAUD Jean-François pour les parcelles AH 180 (superficie 2630 m²), AH 181 (superficie 720 m²), AH 182 (superficie 305 m²), et AH 183 (superficie 4440 m² dont acquisition partielle de 394 m² et 219 m²), soit en totalité 4268 m².

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2019

Application agréée F.legalite.com

L'indemnité globale correspondant à cette cession (sous réserve de bornage du terrain qui permettra de préciser à la marge la surface de la parcelle à acquérir partiellement) s'élève à 13.500 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : $4268 \text{ m}^2 \times 2,50 \text{ €/m}^2 = 10.670,00 \text{ €}$
- Indemnité accessoire forfaitaire : 1.330,00 €
- Indemnité d'éviction GAEC de l'Hôte : 1.500,00 €

Condition particulière : Provence Alpes Agglomération s'engage à créer une servitude de passage sur la bande acquise le long de la parcelle AH 183 dans le cadre de la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative.

- Une seconde promesse de vente comprenant une autorisation de prise de possession anticipée a été établie le 30 avril 2019 avec Monsieur MOULLET Eric et Mme EYSSAUTIER France pour une partie de la parcelle AH 187 (dont la superficie à acquérir est de 540 m² sur une superficie totale de la parcelle de 9370 m²).

L'indemnité globale correspondant à cette cession (sous réserve de bornage du terrain qui permettra de préciser à la marge la surface de la parcelle à acquérir partiellement) s'élève à 1.842,00 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : $540 \text{ m}^2 \times 2,5 \text{ €/m}^2 = 1.350,00 \text{ €}$
- Indemnité d'éviction GAEC de l'Hôte : 492,00 €

Par ailleurs, la commune de Château-Arnoux Saint Auban propose une cession à titre gratuit des parcelles AH 147 (superficie 240 m²) et AH 148 (superficie 1410 m²).

Il est à noter que d'autres acquisitions sont à prévoir pour améliorer les cheminements autour du lac dans le cadre du projet écotouristique et que les négociations avec les propriétaires concernés sont en cours.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président,

- A signer la promesse de vente et l'acte administratif au titre de l'acquisition des parcelles à Monsieur RICHAUD Jean-François au prix de 12.000,00 € et à Monsieur MOULLET Eric et Madame EYSSAUTIER France au prix de 1.350,00 €,
- A signer la convention d'éviction moyennant une indemnité de 1.500,00 € avec Monsieur RICHAUD Jean-François, et de 492,00 € avec Monsieur MOULLET Eric et Madame EYSSAUTIER France,
- D'accepter la cession à titre gratuit par la commune de Château Arnoux Saint Auban,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ces acquisitions.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

